



PROCES VERBAL

Conseil municipal du Vendredi 24 avril 2026

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL (arrivé à 18h19), Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Étaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)

Secrétaire : Julie SAUMUREAU

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire informe les membres du Conseil et le public présent de ses différentes fonctions au sein de l'intercommunalité et du pays Cœur d'Hérault : Vice-Président du Grand site, membre du comité de pilotage de l'Office de Tourisme Intercommunal, prochainement membre titulaire du Sydel pays cœur d'Hérault et membre de la commission finances au sein de la CCVH.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers et constate le quorum. Il propose la suppression du point V.1 Modification du tableau du personnel communal pour avancement de grade car il faut saisir le CST avant de pouvoir supprimer le poste de l'agent parti à la retraite au 1^{er} janvier 2026. Le point V.2 sur la Convention RGPD du CDG 34 devient le point IV.10 du chapitre Finances communales

Madame Julie SAUMUREAU est désignée secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III. Administration générale

1. Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que les 8 commissions communales traduisent la volonté d'associer le plus largement possible tous les conseillers municipaux à l'élaboration de la décision.

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux préparatoires. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, elle peut inviter des membres extérieurs pour recueillir leur avis (habitants, experts, associations).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée sa proposition concernant le champ d'action des commissions et leur composition. Il propose également une fréquence minimum d'une réunion par trimestre mais laisse à chaque commission le soin de décider de son organisation interne. Les présidents sont chargés de l'animation de leur commission.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE la création des commissions suivantes :

- Urbanisme et travaux – Présidente Christine GRANIER

Ses membres : Thierry VERZENI, Lionel VERNET, Laure BOUISSON, Yoann GALHAC

Ses compétences : Gestion et suivi des dossiers d'urbanisme (DP, PC) via un tableau de suivi : état d'avancement des dossiers, DAACT et archivage des DAACT sur le drive / Présentation d'un point d'avancement une fois par mois lors de la réunion Maire / Adjointes / Participation aux réunions concernant les travaux en cours/ Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLU

- Gestion des services techniques et cadre de vie - Président Thierry VERZENI

Ses Membres : Lionel VERNET, Régis GERARD, Eric BOISSERIE, Dominique DURMONT.

Intervention ponctuelle de Julie SAUMUREAU sur le tri des déchets uniquement

Ses compétences : Organisation et planification du travail des agents :entretien de la voirie, du village et des chemins ruraux, taille des arbres, entretien des aménagements paysagers (taille, désherbage, arrosage),plantations diverses, végétalisation des rues, nettoyage des rues et des abords des conteneurs, tri des déchets / Préparation logistique des manifestations (barrières, panneaux, mise à disposition du personnel) / Gestion des commandes (enrobé à froid, tout-venant, panneaux de signalisation)

- Finances - Président Frédéric MASSOL

Ses Membres : Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Jean -Noel GARRIGUES, Laure BOUISSON, Julie SAUMUREAU, Aude FRIED

Ses compétences : Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs) – Gestion de la dette et des emprunts - Subventions

- Communication – Présidente Aude FRIED

Ses compétences : Élaboration du bulletin municipal - Gestion du site de la mairie - Contact avec la presse

Ses Membres : Manon CAPACCIO, Julie SAUMUREAU, Régis GERARD, Jean-Noël GARRIGUES, Laure BOUISSON

- Développement touristique, patrimoine, artisanat et développement économique – Président Frédéric MASSOL

Ses Membres : Christine GRANIER, Jean Noel GARRIGUES, Lionel VERNET, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Dominique DURMONT, Maëva SPIES

Ses Compétences : Préparer les projets de valorisation du patrimoine historique, culturel et naturel : devenir de la cave coopérative, restauration du pigeonnier/ Développer la stratégie économique du territoire/ Assurer le suivi des dossiers en cours

- Affaires scolaires - Présidente Aude FRIED

Ses Membres : Manon CAPACCIO, Yoann GALHAC, Olivia GHIBAUDO, Aubéri DEBIEVRE, Christine PORCHEZ

Ses compétences : Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance / Suivi des affaires scolaires : ALSH, cantine, entretien des locaux

- Vie locale, Culture, Sport, Solidarité – Présidente Marie - Christine PORCHEZ

Ses Membres : Olivia GHIBAUDO Régis GERARD, Eric BOISSERIE, Aubéri DEBIEVRE, Eric DESFOURS, Yoann GALHAC, Manon CAPACCIO, Maëva SPIES

Ses compétences : Définition de la politique sociale mise en œuvre par le CCAS et le Centre social, notamment dans la recherche et dans la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté/ Actions en faveur des aînés / Relations avec les associations : examen des demandes de subvention et gestion de

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

2. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Christine GRANIER rappelle que c'est une commission obligatoire pour les communes dont le rôle est de statuer quand il y a un marché public. Thierry VERZENI rappelle que les seuils de marchés de travaux sans publicité ont été relevés à 100 000 € HT.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste si présence de plus d'une liste. Il n'est proposé qu'une liste unique.

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

- Christine GRANIER
- Laure BOUISSON
- Thierry VERZENI

Délégués suppléants :

- Yoann GALHAC
- Maeva SPIES
- Eric BOISSERIE

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

3. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article R.2113-4,
VU le Code de l'action sociale et des familles, plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 et les articles R.123-7 à R.123-25,
VU le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
VU les élections municipales en date du 15 mars 2026 ayant élu un nouveau conseil municipal,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **FIXE** à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

4. Désignation de membres du CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article R.2113-4,

VU le Code de l'action sociale et des familles, plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 et les articles R.123-7 à R.123-25,

VU la délibération en date du 24 avril 2026 fixant à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Avant la délibération, Monsieur le Maire cite les cinq membres issus de la société civile nommés par arrêtés : Thierry TOULZE, Gaëlle ETEVE, Pierre MOIROUX, Fabien TROMBERT, Peter ENTRINGER

VU l'exposé de Monsieur le Maire proposant la liste suivante de 5 titulaires pour siéger au Conseil d'Administration : le Conseil désigne les 5 titulaires proposée par Monsieur le Maire : Marie-Christine PORCHEZ, Olivia GHIBAUDO, Dominique DURMONT, Eric BOISSERIE, Yoann GALHAC.

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

5. Désignation du représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire a rappelle que la CLECT intervient lors de transferts de compétences des communes vers la communauté de communes. Elle est composée d'au moins un représentant de chaque commune. Son rôle est d'évaluer les coûts des compétences transférées et des recettes qui y sont éventuellement liées. A partir de ces calculs, la CLETC fixe les compensations financières devant intervenir des communes concernées vers l'intercommunalité pour financer les compétences transférées. Suite au Conseil d'installation de la CCVH en date du 20 avril 2026, il convient pour les communes membres de désigner 28 membres et autant de suppléants. Chaque commune doit donc désigner un membre titulaire et son suppléant pour siéger au sein de cette commission

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au sein de la CLECT
Délégué titulaire : Frédéric MASSOL
Délégué suppléant : Christine GRANIER

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

6. Désignation du représentant à Hérault Energies

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment la modification en date du 03 octobre 2025.

Considérant qu'il convient de désigner un seul délégué titulaire et qu'il n'y a plus lieu de désigner de suppléant

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner Thierry VERZENI et l'absence d'autre candidat,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **DESIGNE** M. Thierry VERZENI, représentant de la commune au syndicat Hérault Energies.

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

7. Désignation du correspondant au CNAS

Christine PORCHEZ présente le CNAS en tant qu'ancienne déléguée. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Jean de Fos adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales) depuis plusieurs années. Il est demandé à la collectivité de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eric BOISSERIE comme délégué représentant les élus et Madame Emmanuelle THEURIOT, représentante des agents.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DÉSIGNE** Monsieur Eric BOISSERIE, représentant des élus et Madame Emmanuelle THEURIOTreprésentant des agents pour prendre part aux élections du Conseil d'administration du CNAS.
- **DÉSIGNE** Madame Odile TEBAR FRERE comme suppléante de Madame Emmanuelle THEURIOT.

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

8. Désignation du correspondant de la Défense

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un correspondant Défense qui aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Le correspondant Défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Vu les dispositions de la circulaire 2004-001395 du Ministère des armées en date du 24 janvier 2004.

Vu la candidature de Monsieur Yoann GALHAC pour remplir cette fonction.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DÉSIGNE** Yoann GALHAC, correspondant Défense pour la commune.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9. Désignation du référent Secours et Incendie

M. le Maire rappelle que depuis 2022, les communes doivent désigner un conseiller municipal « correspondant incendie et secours ». Cet élu est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Les missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours... Le décret précise qu'il peut même : « sous l'autorité du maire, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ». Il peut surtout : « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie ».

Monsieur le Maire propose que Monsieur Lionel VERNET soit désigné pour la commune.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir DÉCIDE :

- **DESIGNE** M. Lionel VERNET correspondant communal incendie et secours pour la commune.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10. Délégué communes forestières

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente auprès de l'Association des communes forestières de l'Hérault qui accompagne les élus et les collectivités dans la prise en compte des enjeux liés à la forêt et au bois. L'association, forte d'un réseau national œuvre pour la gestion durable des forêts et la valorisation du bois.

Avec le renouvellement des équipes municipales, il convient de désigner un nouveau correspondant qui participera notamment aux assemblées générales. Il convient aussi de désigner un suppléant.

Vu la candidature de Monsieur Lionel VERNET en qualité de titulaire,

Vu la candidature de Madame Maeva SPIES en qualité de suppléante,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DÉSIGNE** Monsieur Lionel VERNET, représentant titulaire
- **DÉSIGNE** Madame Maeva SPIES, suppléante.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11. Convention d'occupation temporaire en zone agricole

Monsieur le Maire explique dans quel contexte est née l'idée d'une telle convention avec Madame COUSTENOBLE. Madame Coustenoble est une agricultrice, mère de deux enfants en situation de handicap. Elle doit donc concilier la prise en charge de ses enfants et son activité professionnelle. Les terrains d'activité professionnelle (parcelles C210, C211, C212 et C213) de Madame Coustenoble sont situés dans une zone classée agricole (zone A2) selon le plan local d'urbanisme de la Commune. Cette convention vise à concilier la réglementation et la prise en compte d'une situation qui nécessite une attention particulière. Madame Christine GRANIER fait remarquer que les habitations légères de loisirs (HLL) et les Résidences Mobiles de Loisirs (RML) sont interdites sur toutes les zones de la commune d'après le PLU en vigueur. Monsieur Lionel VERNET demande quel type d'activité agricole exerce cette personne. Monsieur le Maire répond qu'elle est en polyculture (vergers, maraichage, apiculture, lavandin).

Considérant la demande exceptionnelle formulée par la bénéficiaire par courrier en date du 15 septembre 2025 et renouvelée à l'occasion d'un rendez-vous avec le Maire le 14 janvier 2026, justifiée par la nécessité de concilier l'exercice de son activité agricole avec la prise en charge et la mise en sécurité de ses fils porteurs de handicap et nécessitant une présence rapprochée ;

Considérant que la présente autorisation ne constitue ni une autorisation d'urbanisme, ni une reconnaissance d'un droit à l'habitation sur site ;

Considérant que cette convention couvre uniquement la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2026 et qu'elle est soumise à une clause de révision annuelle obligatoire.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier pour l'année 2026 et les suivantes.

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

IV. Finances :

1. Compte administratif 2025

Monsieur le Maire présente sur grand écran les éléments qui ont guidé l'élaboration des documents budgétaires. Il remercie particulièrement Emmanuelle THEURIOT pour son aide précieuse pour la deuxième année consécutive.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 315 671.53 €

Recettes : 1 984 766 .60 €

Excédent de clôture : 669 095.07 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 309 843.09 €

Recettes : 1 276 457.62 €

Déficit de clôture : - 33 385.47€

Restes à réaliser :

Dépenses : 526 442.42 €

Recettes : 341 930.94 €

Déficit des restes à réaliser : - 184 511.48 €

Déficit de clôture de la section d'investissement : - 217 896.95 €

Après avoir présenté les éléments du compte administratif, Monsieur le Maire cède la présidence à Christine GRANIER et sort de la salle du Conseil. Madame GRANIER demande aux membres du Conseil de formuler des observations s'ils en ont. En l'absence d'observations elle propose de passer au vote.

Hors de la présence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2025 ;

POUR :	18	/18	CONTRE :	0	/18	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	------------	-----------------	----------	------------	---------------------	----------

2. Compte de gestion 2025

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Les chiffres de la trésorerie et les nôtres sont strictement identiques, à la virgule près.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE, :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

3. Affectation du résultat 2025

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :

	+ 253 964,67 €
Report à nouveau des exercices antérieurs :	+ 415 130.40 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 :	+ 669 095.07 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025 :	- 437 541.64 €
Report à nouveau des exercices antérieurs :	+ 404 156.17 €
Résultat de l'investissement cumulé au 31 décembre 2025 :	- 33 385.47 €
Restes à réaliser 2025 :	- 184 511.48 €
Déficit de financement de la section d'investissement :	- 217 896.95 €

La commune est en bonne santé financière avec une capacité d'autofinancement (CAF) de 253 964 €, et un excédent de fonctionnement cumulé de 669 095 €.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et le résultat d'investissement 2025 de la façon suivante :
 1. Le déficit d'investissement 2025 (-33 385.47) est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution section investissement (+33 385.47) ».
 2. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : 260 000.00 €
 3. L'excédent de fonctionnement 2025 (409 095.07€) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

4. Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire réitère la volonté de maintenir une stabilité fiscale pour la grande majorité des contribuables. Il souhaite le maintien des taux en vigueur à l'exception de la taxe sur les résidences secondaires considérant que cela permet de mobiliser des ressources supplémentaires auprès des ménages qui sont le moins en difficulté.

Monsieur le maire rappelle les modalités du vote des taxes communales pour l'année 2026.

Il propose pour l'année 2026 :

- Le maintien des taux de de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- L'augmentation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

- **DE FIXER**, les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :
 - . taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 48.03 %,

- . taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 88 %,
- . taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **15.02%** contre 13.28 %,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

5. Budget primitif 2026

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2026 présenté et arrêté lors de la réunion de la commission communale des finances le 09 avril 2026 comme suit :

	DEPENSES EN EUROS	RECETTES EN EUROS
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 938 030.78	1 938 030.78
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 149 826.04	1 149 826.04
TOTAL CUMULE	3 087 856.82	3 087 856.82

Le Maire détaille les différentes dépenses d'investissement prévus :

Travaux : réfection de chaussées, restauration du pigeonnier, poursuite acquisition de terrain pour futur équipement sportif, installation des colonnes enterrées pour le tri des déchets, remise en état du city stade, remplacement des bornes incendie.
Patrimoine : Restauration du tableau de l'Annonciation, création d'un tableau par David Rycroft pour la Salle du Conseil.
Équipements : Remplacement du parc informatique, vidéoprojecteur pour la mairie, tables acoustiques pour la cantine, vidéoprotection aux entrées du village, affichage lumineux pour la salle polyvalente, broyeur de végétaux, illuminations de Noël.

Auberi DEBIEVRE interroge la rubrique charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire répond que celles-ci sont plutôt stables depuis plusieurs années avec une légère augmentation en 2025 qu'il conviendra de décrypter.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

6. Subvention au CCAS

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir tous les moyens d'actions, même modestes du CCAS de Saint Jean de Fos et de permettre à ses administrateurs bénévoles de remplir leurs missions d'aide et de soutien,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

- **ACCORDE** une dotation de fonctionnement au CCAS d'un montant de 7 500 euros,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2026.

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

7. Subvention aux associations

Madame Marie- Christine PORCHEZ précise que d'une manière générale, les montants votés l'an passé ont été reconduits. Monsieur Aubéri DEBIEVRE demande s'il peut prendre part au vote dans la mesure où il est membre de l'association Le Mescla. La Secrétaire Générale répond que dans la mesure où il n'est pas déclaré en Préfecture comme Président ou trésorier, il peut prendre part au vote.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2311-7,

Vu l'avis de la commission communale Vie locale, Culture, Sport et Solidarité

Vu l'avis de la commission communale des Finances,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

- **ACCORDE** aux associations telles que détaillé dans le tableau ci-dessous une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 pour un montant de **29 000** euros :

Associations	Montant	2026
Association des chasseurs	2 000.00 €	
Club d'échecs Philidor	750.00€	
Comité des Fêtes	12 000.00 €	
Familles Rurales	3 000.00 €	
Foyer Rural	2 800.00 €	
La Courgoule	500.00 €	
Les potiers	1 200.00 €	
Prix des potiers	200.00 €	
Seniors de la Vallée Dorée	300.00 €	
Lo Picart	1 500.00 €	
Tennis Club	1 200.00 €	
La boule du diable	500 €	
Le MESCLA	1000 €	
OGEC Ecole Saint Geniès	1050 €	
La gaule anianaise	500 €	
Vivre à St Jean	500 €	
TOTAL	29 000	€

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

8. Adhésion au marché CANUT Bureautique

La Secrétaire générale rappelle que la commune adhère au service mutualisé informatique de la communauté de communes. Elle explique qu'avec la fin du support de Windows 10 depuis, les communes doivent remplacer une partie de leurs ordinateurs. Si la commune faisait le choix de ne pas renouveler ses équipements, elle sortirait de la flotte gérée par le service informatique car le service ne pourrait garantir la sécurité des connexions. L'adhésion à ce marché via la CCVH permet de mutualiser les coûts et d'avoir des prix plus avantageux. L'adhésion à ce marché coûte à la commune 54.76 euros par an.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'avis n°0286 publié au journal officiel le 09 décembre 2021 texte n° 147 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

VU la délibération n°1990 du Conseil Communautaire en date du 17 Juin 2019 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms

VU la délibération n° 2020-073 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2020 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n° 4007 du Conseil Communautaire en date 15 décembre 2025 relative à l'adhésion aux marchés d'informatique et de téléphonie de la centrale d'achat CANUT de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du groupement de commande

CONSIDERANT les tarifs très avantageux pratiqués par les entreprises titulaires du marché 2024_AOO_PC_BUREAUTIQUES en comparaison des tarifs publics ainsi que la diversité de l'offre disponible, au-delà des postes bureautiques

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion annuelle au marché pour le groupement est de 1500€ HT réparti au prorata du parc d'ordinateurs des communes participantes. La participation annuelle des collectivités participantes sera révisée annuellement par convention

CONSIDERANT que pour notre commune, le montant 2026 est de 54.76€ HT suivant le tableau de répartition ci-dessous reprenant les éléments de l'année n-1 retenus comme base de calcul de participation des communes au Service Informatique Mutualisé

REPARTITION FINANCIERE DE L'ACCES AU MARCHE INFORMATIQUE

Collectivité	Nbre de postes 2025	Part Collectivité HT
Argelliers	13	30,95
Bélarça	8	19,05
Campagnan	4	9,52
Le Pouget	27	64,29
Montarnaud	49	116,67
Pouzols	10	23,81
Puéchabon	3	7,14
Puilacher	3	7,14
St André de Sangonis	47	111,90
St Jean de Fos	23	54,76
St Pargoire	48	114,29
CCVH	395	940,48
	630	1 500,00

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE

- **D'APPROUVER L'ADHÉSION** au marché MARCHE 2024_AOO_PC_BUREAUTIQUES de la centrale d'achat la CANUT

- **D'AUTORISER Monsieur** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

9. Adhésion au marché CANUT Téléphonie

La Secrétaire Générale explique que la démarche est la même concernant les téléphones ? Elle précise que la commune adhérerait déjà à un marché de téléphonie par l'intermédiaire de la CCVH et que celui -ci prend fin au 24 avril 2026. Cette adhésion représente pour la commune un coût mensuel de 28.23€.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'avis n°0286 publié au journal officiel le 09 décembre 2021 texte n° 147 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

VU la délibération n°1990 du Conseil Communautaire en date du 17 Juin 2019 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms

VU la délibération n°2020-073 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2020 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n° 4007 du Conseil Communautaire en date 15 décembre 2025 relative à l'adhésion aux marchés d'informatique et de téléphonie de la centrale d'achat CANUT de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du groupement de commande

CONSIDERANT les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 08 Novembre 2025 actant

- la fin du marché de téléphonie de la centrale d'achat RESAH au 24 avril 2026
- la disponibilité d'un marché de téléphonie équivalent auprès de la centrale d'achat CANUT

CONSIDERANT les tarifs très avantageux pratiqués par les entreprises titulaires du marché 2024_AOO_TELECOMS en comparaison des tarifs publics ainsi que la diversité de l'offre disponible, au-delà des abonnements mobiles

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion annuelle au marché pour le groupement est de 1500€ HT réparti au prorata du parc d'abonnements de téléphonie mobile des communes participantes. La participation annuelle des collectivités participantes sera révisée annuellement par convention

CONSIDERANT que pour notre commune le montant 2026 est de 28.23 euros HT suivant le tableau de répartition ci-dessous reprenant les éléments de l'année 2025 pour l'adhésion au marché RESAH

Collectivités	Nbre d'abonnements Au 31/12/2025	Part Collectivité HT
Argelliers	7	28,23
Bélariga	1	4,03
CCVH	223	899,19
Gignac	33	133,06
La Boissière	10	40,32
Le Pouget	15	60,48
Montarnaud	23	92,74
Pouzols	6	24,19
Puilacher	1	4,03
St André de Sangonis	31	125,00
St Jean de Fos	7	28,23
St Pargoire	15	60,48
	372	1 500,00

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote DÉCIDE :

- **D'APPROUVER L'ADEHÉSION** au marché MARCHE 2024_AOO_TELEPHONIE de la centrale d'achat la CANUT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

10. Convention Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du CDG 34

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités locales comme les entreprises doivent se conformer au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) Il explique qu'en 2021, la commune avait décidé d'adhérer la Mission de Délégué à la Protection des Données mise en œuvre par le CDG 34 et

que la convention de 4 ans est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler. L'adhésion à cette mission permet à la commune de répondre à ses obligations vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). M. le Maire rappelle qu'une donnée personnelle constitue toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement (ex nom, photo, adresse postale ou numérique, numéro de téléphone...).

Monsieur le Maire précise la tarification :

- Forfait fixe de 200 euros par an correspondant à la mise à disposition du DPD par le CDG 34
- Un tarif de 250 euros par jour d'intervention du DPD auprès de la commune sachant que le nombre estimatif pour une commune de notre strate est de 3 à 6 jours.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

- **APPROUVE LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION** avec la mission DPD proposée par le CDG 34.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD)
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux exercices concernés

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

V. Questions diverses

1. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu M. Aurélien Archambault qui a pour projet d'installer un salon de café (coffee shop) spécialisé dans les cafés d'exception, les cafés de spécialité et les smoothies artisanaux. Il souhaite faire une demande d'occupation de l'espace public pour avoir une terrasse tout en veillant à préserver un passage suffisant pour les piétons. Monsieur le Maire dit qu'il faut réfléchir à une convention pour borner les choses. Lionel VERNET demande s'il y aura un droit de terrasse. Le Maire répond que oui, comme pour les autres. Aubéri DEBIEVRE demande si M. Archambault a interrogé les autres commerçants de la place. Monsieur le Maire répond que non mais qu'il attendait probablement l'avis du Maire et de l'équipe municipale avant toute chose. Madame Marie-Christine PORCHEZ émet des réserves vis-à-vis de la pertinence d'un tel commerce sur la commune.

2.M. Eric DESFOURS évoque le chemin des Combarels par rapport au ruisseau des Fontenilles qui pose des difficultés aux piétons à un point précis. Il suggère que soit réalisée une passerelle. Thierry VERZENI précise que lorsque le problème a été signalé par les riverains, les services techniques ont rapidement mis en place une planche pour permettre le passage.

Eric DESFOURS poursuit en évoquant le chemin des poteaux, en mauvais état. Monsieur le Maire précise qu'il y a des résurgences sur une partie du chemin. Thierry VERZENI fait remarquer que ces dernières semaines les agents des services techniques ont été très mobilisés sur le rebouchage sur plusieurs voies du village et ont passé 150 tonnes de tout venant. Il dit qu'une réflexion est engagée sur le matériau à utiliser pour la réfection des voiries. Monsieur le Maire ajoute qu'avec l'interdiction de circulation des poids lourds, la situation devrait être meilleure.

La séance est levée à 20h35

